

PV du Conseil Municipal du Lundi 11 décembre 2023 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	X		
CROS Marie-Françoise	X		
SENEGAS Didier	X		
GOS Blandine	X		
CALVET Bernard	X		
MOINE Claude	X		
VISTE-JALADE Françoise	X		
GENRE GRANDPIERRE Denis	X		
GUIBBERT Béatrice	X		
ROUS Christophe	X		
GRANIER Jacqueline	X		
CALAS Franck	X		
TURQUAY Patricia		X	GRANIER Jacqueline
PINTRE Stéphane		X	ROUS Christophe
PONS Martine	X		

Nombre de conseillers **En exercice :** 15 (Quorum :8)
Présents : 13
Procurations : 2

- désignation secrétaire de séance : Bernard CALVET

4. Subvention Association « L'Art dans tous ses états » :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise CROS.

Madame Françoise CROS présente le dossier de demande de subvention exceptionnelle pour l'association, « L'Art dans tous ses états » pour les 10 ans du festival de Poésie qui a eu lieu cette année.

Madame Françoise CROS propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Madame Françoise CROS indique que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

5. Subvention Association « Salvechats » :

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention exceptionnelle pour l'association, « Salvechats ».

Monsieur le Maire propose de verser à cette association une subvention de 500€. Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

6. Avenant n°1 T34 : Café de la Source :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 au mandat de Territoire34 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du café de la Source.

Enveloppe financière en janvier 2022 :	540 019 € HT	646 775.00 € TTC
Avenant N°1 :	310 134 € HT	372 160.80 € TTC
Total de l'opération actualisé :	850 153 € HT	1 020 184.00 € TTC

La réévaluation de l'enveloppe financière pour ces travaux est due :

- augmentation des dépenses sur les diagnostics techniques (Traitement curatif charpentes et études de sol),
- baisse du coût du relevé de géomètre,
- la réalisation de diagnostic avant travaux qui ont mis en avant la présence importante d'amiante et de plomb engendrant une dépense spécifique pour leur retrait,
- l'augmentation du coût des travaux à l'issue de l'appel d'offre du fait d'un contexte économique défavorable,
- prise en charge du coût des branchements concessionnaires directement par la commune,
- ajustement des honoraires de la MOE, du CT et du CSPS qui ont été revu à la baisse,
- suppression du poste Dommage Ouvrage conformément au souhait de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant, de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : pour : 12 contre : 3 abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : Vous avez annoncé une somme de 646 775,00 euros pour ne pas trop effrayer, en sachant très bien que vous dépasserez. Nous trouvons que pour plus d'un million d'euros cela fait beaucoup d'argent pour ce que cela va apporter, nous aurions préféré investir ce million d'euros pour rendre le village plus attractif (compenser le manque de la piscine par exemple). Vous avez bloqué l'autre acheteur qui aurait fait des appartements dont nous avons bien besoin et qui serait aussi joli.

Francis CROS : Effectivement, la somme prévue a été dépassée pour les raisons que je viens de citer. Je pense que vous êtes consciente que lorsqu'on travaille sur de la réhabilitation de l'ancien on a jamais de bonnes surprises, bien que nous ayons prévu un certain nombre d'imprévus. Nous n'avons bloqué aucun acheteur potentiel le vendeur a choisi la collectivité comme acquéreur pour des raisons de garantie de paiement et de mise en valeur du bâtiment situé au cœur du village.

7. DM n° 4 Budget M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
21318-253	Avances Travaux Ancienne Mairie	-400 000 €			
21318-251	Avances Travaux Café de la source	+400 000€			
21318-253	Travaux Ancienne Mairie	-106 000 €			
21318-251	Travaux Café de la source	+106 000€			
60631	Fournitures entretien	-1 210€			
65748	Subvention Asso	+1 210€			

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Opération Façades

8. Opération Façade :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE informe le conseil que la commission façade s'est réunie le mardi 5 décembre dernier.
1 dossier a été déposé.

Monsieur VIE Luc : 4 366.34 €

Total subventions accordées : 4 366.34 €

Monsieur Denis Genre GRAND PIERRE rappelle au conseil qu'au budget était inscrit les dépenses.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le dossier et la somme présentée ci-dessus.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Location

9. Location Salle du Redoundel

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise CROS.

Madame Françoise CROS soumet au Conseil Municipal la demande de l'association « L'art dans tous ses états » de disposer de « l'espace cuisine » de la salle du Redoundel afin d'organiser des stages payants de poterie 1 fois par quinzaine, par le biais de Madame Geneviève SIMON.

Madame Françoise CROS propose au conseil municipal de louer à l'association « L'art dans tous ses états » l'espace cuisine de la salle du Redoundel au tarif de 300€/an à compter du 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à louer la salle du Redoundel dans les conditions prévues ci-dessus.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline Granier : C'est bien que cette personne donne des cours de poterie à l'année, nous avons besoin d'activités pérennes et de qualité.

10. New Deal Mobile : Convention Antenne Relais

Vu l'accord stratégique New Deal Mobile contractualisé en janvier 2018 entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile afin de réduire la fracture numérique existant entre les territoires.

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2023 fixant la liste départementale des zones à couvrir qui identifie en particulier sur la commune de La Salvetat sur Agout.

Monsieur Le Maire rappelle que dans ce cadre du New Deal, la commune est sollicitée pour mettre à disposition une parcelle section AH N°269 au lieu-dit Le Gua des Brasses à La Salvetat sur Agout, pour la mise en place d'une station de radio-télécommunication.

Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec Cellnex France Infrastructures, 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le montant du loyer de 1200 € est versé annuellement.

Ce montant sera indexé chaque année de 2 %.

La durée de la convention est de 12 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de mettre à disposition cette parcelle communale en vue de l'implantation d'une antenne relais dans le cadre du New Deal Mobile,
- approuve la convention ci-jointe en faveur de la société Cellnex France Infrastructures,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec la société Cellnex France Infrastructures.

Dans le cadre de ce projet, s'il y a lieu de déposer une demande de défrichement, c'est BOUYGUES TELECOM qui s'en charge.

Dans ce cas, le Conseil Municipal :

- autorise, Monsieur le Maire à signer le mandat donnant l'accord à la société BOUYGUES TELECOM de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale section AH N° 269 et désigner BOUYGUES TELECOM à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Personnel

11. Prime : Pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRAND PIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRAND PIERRE donne lecture du projet de délibération concernant l'instauration de la Prime « Pouvoir d'achat exceptionnelle »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

12. Création d'un poste temps plein d'agent technique principal 1ere Classe

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'accroissement d'activité et pour la bonne marche du service du transport à la demande il propose :

- La création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- la modification du tableau des effectifs suivante :

- Ingénieur Principal	1
- Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1
- Rédacteur	1
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2
- Adjoint Administratif territorial à temps non complet	3
- Agent de Maîtrise Principal	1
- Adjoint Technique Principal 1 ^{re} classe	5
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2
- adjoints techniques 2 ^{ème} classe	3
- ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe (dont 2 à temps non complet)	3
- Opérateur APS Qualifié à temps non complet	1

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : C'est bien que le poste d'Eric AVEROUS soit à temps plein, puisqu'il y a la demande.

Administration

13. Référent Déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS, Administrateur général, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de la Salvetat.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi :

tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) : Publicité par affichage à la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Vote : *pour* : 15 *contre* : 0 *abstentions* : 0

Acquisition- Vente - Echange

15. Acquisition BND U 222 Le Dévès

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'achat du BND cadastré U 222 d'une contenance de 7ha 32a 37ca. La Commune étant propriétaire à plus de 70%.

6 propriétaires ont été identifiés et ayant des contenances de superficies disparates recensés dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Surface		Prix acquisition 0.50€/m²
Commune de La Salvetat	5ha 91a 20ca	59 120m ²	-
BEGOUT Claudine	0ha 49a 10ca	4 910 m ²	2 455 €
BOUSQUET Jean-Claude	0ha 39a 30ca	3 930 m ²	1 965 €
CROS Jean-Louis	0ha 19a 70ca	1 970 m ²	985 €
ROUANET Danielle	0ha 14a 80ca	1 480 m ²	740 €
GUIRAUD Simone	0ha 17a 50ca	1 750 m ²	875 €
		Total :	7 020 €

Les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Vote : *pour* : 15 *contre* : 0 *abstentions* : 0

16. Vente : Parcelle A 672 – 96m² La Pautru

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier SENEGAS.

Monsieur Didier SENEGAS rappelle au conseil qu'à la séance du 13 février 2023, le conseil a validé la désaffectation et le déclassement du domaine public des terrains autour des parcelles A380 et 381. Suite à l'intervention du géomètre pour délimiter et cadastrer cette zone, Monsieur SENEGAS Didier propose de vendre la nouvelle parcelle issue du PV d'arpentage cadastrée A 672 d'une surface de 96m² à Mme Séverine DUTEILLE en contre partie de la prise en charge de la réfection du mur de soutènement de ladite parcelle.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'engager les procédures nécessaires à l'exécution de ce dossier et indique que tous frais inhérents à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Divers

17. Dénomination du Bâtiment cadastré AW 216 suite aux travaux de réhabilitation du café de La Source

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer l'ancien café de la Source suite aux travaux de réhabilitation en : « Les halles de La Source »

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

18. Subvention Association « Les jardins de syrphes »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise CROS.

Madame Françoise CROS présente la demande de subvention exceptionnelle pour l'association « Les jardins de Syrphes » pour le projet d'aménagement et de plantation d'arbres, en collaboration avec la Mairie, sur l'espace verts le long du ruisseau de la brouille sous le quartier du Barri Campemard.

Madame Françoise CROS propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 210 € dans le cadre de ce projet.

Madame Françoise CROS indique que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Questions diverses

Jacqueline GRANIER : Il faudrait que vous fassiez nettoyer la rigole bétonnée au chemin de Biquiry car très encombrée de feuilles, branches et d'herbes qui peuvent dévier l'eau d'orage toute route avec les dégâts que cela peut occasionner.

Francis CROS : Les travaux de nettoyage de ce fossé sont programmés et devraient débiter prochainement.

Jacqueline GRANIER : Nous sommes curieux et nos administrés également, de savoir qui paye quoi lors de votre déplacement et celui de vos élus au salon des maires. Sachant que pour y avoir été avec nos conjoints, nous avons entièrement tout payé avec nos propres deniers, Nicolas est là pour m'empêcher de mentir, rien à la charge de la commune.

Francis CROS : Les frais engagés par les élus lors du congrès des maires sont pris en charge par la collectivité. En ce qui concerne les transports, l'hébergement et les repas, les conjoints prennent la totalité des frais à leur charge ce qui est tout à fait normal.

En ce qui me concerne, la totalité des charges et des frais du congrès est pris en compte par la fédération nationale des communes forestières étant vice-président de cette fédération.

Franck CALAS : Au niveau des nouveaux gardes champêtres, lorsqu'ils interviennent sur la commune ont-ils un cadre de travail bien défini ? car il me semble y avoir quelques soucis.

Francis CROS : L'organisation des gardes champêtres sur la commune est effectué selon le principe de la rentabilisation des moyens. La commune de la Salvetat bénéficie d'un demi-poste de garde sous la responsabilité du maire dans le cadre de ses compétences de police. Un planning a été établi sur l'année.

Franck CALAS : Si vous voulez baisser les dépenses de fonctionnement en ne remplaçant pas certains départs à la retraite comme Joël, le service à la population sera-t-il rendu correctement ou du même niveau ?

Francis CROS : Afin de gérer au mieux nos dépenses de fonctionnement, je ne souhaite pas augmenter les frais de personnel de notre commune. Pour 2024, nous allons essayer de répondre aux besoins de la commune en n'ayant pas recours à des embauches supplémentaires.

